



# ALBIOMA

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARIS LA DÉFENSE, LE 4 JUIN 2015

# DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2014

## Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 28 mai 2015 a approuvé le versement d'un dividende de 0,64 euro par action au titre de l'exercice 2014, avec une option pour le paiement en actions nouvelles de la Société, à hauteur de 50 % du dividende mis en distribution, soit 0,32 euro par action, le solde du dividende étant, en cas d'exercice de l'option, versé en numéraire.

L'option ne pourra être exercée que pour la totalité de la fraction du dividende pour laquelle elle est offerte (soit 50 %) et pour laquelle l'actionnaire aura décidé d'exercer son option.

L'option devra être exercée entre le 8 juin 2015 et le 22 juin 2015 inclus, par l'actionnaire en adressant sa demande auprès de l'intermédiaire financier teneur de son compte-titres pour les actions inscrite au nominatif administré ou au porteur, et auprès du teneur du registre nominatif de la Société (BNP Paribas Securities Services) pour les actions inscrites au nominatif pur. À l'expiration du délai susmentionné, le défaut d'exercice de l'option par l'actionnaire entraîne le paiement en numéraire de l'intégralité du dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 8 juin 2015. Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 2 juillet 2015. Le règlement-livraison des actions nouvelles de la Société qui seront émises en paiement du dividende interviendra à la même date.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse sur Euronext Paris précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende, la valeur résultant de l'application de cette formule étant arrondie au centime d'euro supérieur, soit un prix d'émission de 16,48 euros par action.

Si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles émises en paiement du dividende feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 2 juillet 2015. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts d'Albioma. En conséquence, elles seront, à compter de leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société.



### **Avertissement**

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 (4°) et 212-5 (5°) du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'Instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005 modifiée. Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de vente ou d'achat de titres financiers.

Le présent communiqué et tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et règlements applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et règlements applicables.

L'option relative au versement du dividende décrite ci-dessus n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, aux États-Unis, au Japon, en Italie ou dans tout autre pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale.

Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions nouvelles de la Société, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et sa situation financière, il convient de se référer au Document de Référence d'Albioma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, disponible sur son site Internet, [www.albioma.com](http://www.albioma.com), en apportant une attention particulière au chapitre 1, pages 22 et suivantes « Facteurs de risque et politique d'assurance ».

**Prochain rendez-vous : résultats du premier semestre de l'exercice 2015, le 27 juillet 2015 après bourse.**

---

### **À PROPOS D'ALBIOMA**

Albioma est un producteur d'énergie indépendant, leader mondial de la valorisation à haute efficacité énergétique de la biomasse en partenariat avec les agro-industriels. Depuis plus de 20 ans, Albioma exploite des centrales thermiques valorisant la bagasse, coproduit fibreux de la canne à sucre remplacé par le charbon hors campagne sucrière. Son expertise unique lui a permis de s'imposer comme un partenaire incontournable de l'industrie du sucre et de l'éthanol dans l'Outre-Mer et à l'Île Maurice. Albioma développe désormais des centrales 100 % biomasse qui valoriseront, aux côtés de la bagasse, des déchets verts ou des résidus de l'industrie du bois. En complément, le Groupe exploite un parc photovoltaïque performant et des unités de méthanisation agricole. Présent en France métropolitaine, dans l'Outre-Mer français et à l'Île Maurice, le Groupe est implanté depuis 2014 au Brésil, premier producteur mondial de canne à sucre.

**Pour plus d'informations, consultez [www.albioma.com](http://www.albioma.com)**

---

### **CONTACTS INVESTISSEURS**

**JULIEN GAUTHIER**  
[julien.gauthier@albioma.com](mailto:julien.gauthier@albioma.com)  
+33 (0)1 47 76 67 00

---

### **CONTACTS MEDIAS – LPM STRATEGIC COMMUNICATIONS**

**LUC PERINET-MARQUET**  
[lperinet@lpm-corporate.com](mailto:lperinet@lpm-corporate.com)  
+33 (0)1 44 50 40 35